



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 9 décembre 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 3

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse et Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre et Mesdames Casteras Line et Couderc Sylvie.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Des agents du CIAS de Marenne Adour Côte Sud remplissent les conditions pour accéder à un avancement de grade lié à leur ancienneté ou suite à la réussite à un examen professionnel. Ces avancements de grade procèdent de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Les responsables hiérarchiques ont procédé à une évaluation sur la manière de servir des agents en demande d'avancement et des propositions d'arbitrage ont été élaborées par la Direction générale des services, sur la base des ratios d'avancement en vigueur au sein du CIAS de MACS.

Compte tenu des enjeux de la professionnalisation des aides à domicile qui concourent quotidiennement au maintien à domicile des personnes âgées et pour répondre au besoin de personnel qualifié pour exercer cette mission, il est proposé à l'assemblée de procéder à la création et à la suppression des postes suivants :



Grade actuel de l'agent	Date de la suppression du grade	Poste à créer	Nombre de postes	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Agent social	01/12/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	25 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social	01/12/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	27 h 30	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social	01/12/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	28 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social	01/12/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	25 h	01/12/2020	Suite à réussite examen professionnel
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	18 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	20 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	22 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	25 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	27 h 30	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	3	28 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	30 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	32 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique commun MACS-CIAS réuni le 15 octobre 2020 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :



- d'approuver la création et la suppression des postes suivants :

Grade actuel de l'agent	Date de la suppression du grade	Poste à créer	Nombre de postes	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Agent social	01/12/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	25 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social	01/12/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	27 h 30	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social	01/12/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	28 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social	01/12/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	25 h	01/12/2020	Suite à réussite examen professionnel
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	18 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	20 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	22 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	25 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	27 h 30	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	3	28 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	30 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	32 h	01/12/2020	Avancement lié à l'ancienneté

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations et suppressions de postes,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et au paiement des charges sociales s'y rapportant au budget 2020 aux chapitre et article prévus à cet effet,



- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 décembre 2020*

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

